

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES  
BOUCHES-DU-RHÔNE**

**RAPPORTEUR(S) : MME DANIELE BRUNET / M. JEAN-MARC PERRIN**

**DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
20 Septembre 2019**

**OBJET : Projet d'acquisition d'un local en copropriété situé 2 avenue de Delphes/56 b avenue de Toulon à Marseille 13006, en vue d'y implanter une Maison du Bel Age.**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

**La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 20 Septembre 2019 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,**

**Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,**

A décidé :

- d'approuver l'acquisition d'un local en copropriété sis 2 avenue de Delphes/56 B avenue de Toulon à Marseille 13006, destiné à l'installation d'une Maison du Bel Age, au prix de 815 000 €, dans le respect de l'estimation des services du Domaine ;
- d'autoriser la signature d'un compromis sous condition suspensive d'obtention de toutes les autorisations administratives, ainsi que de celles de la copropriété le cas échéant, nécessaires à la réalisation du projet départemental, de l'acte définitif d'acquisition et de tous autres documents se rapportant à cette transaction.

La dépense d'un montant de 815 000 €, les frais d'agence pour 29 340 € TTC ainsi que les frais notariés non connus à ce jour, seront imputés au chapitre 21 du budget départemental.

A l'unanimité

**ADOPTE  
Pour la Présidente du Conseil départemental  
des Bouches-du-Rhône  
et par délégation**

**Signé  
Nathalie Tarrisse  
Directrice  
du Service des Séances de l'Assemblée**

